

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOGNÉVILLE
DU 18 SEPTEMBRE 2023**

L'an deux mil vingt trois, le dix huit septembre à vingt heures 15 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de MOGNÉVILLE, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard SIRI, Maire, après convocation légale en date du 12 septembre 2023 avec l'ordre du jour suivant :

- Programme de marquage des coupes 2024.
- Demande de retrait de la Commune du Syndicat « TSUR ».
- Constitution du bureau de l'A.F.R. – Élection de quatre propriétaires.
- Questions et informations diverses.

Étaient présents : Mesdames Carine DEMEUSY, Jessica VELSCH, Messieurs Richard SIRI, Stéphane SIMON, Arnaud APERT et René ASSELIN.

Étaient absents excusés : Madame Isabelle DERY et Monsieur Romuald DA SILVA ayant donné respectivement pouvoir à Messieurs Arnaud APERT et Stéphane SIMON.

Était absente non excusée : Madame Céline ESTIEZ.

Nombre de conseillers en exercice : 9

Le quorum étant atteint, Monsieur Arnaud APERT est élu secrétaire.

Le procès-verbal de la réunion du 5 juillet 2023 est adopté.

N° 2023/35 - PROGRAMME DE MARQUAGE DES COUPES 2024.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- demande l'inscription à l'état d'assiette des coupes **non réglées** suivantes :

- parcelles n° 14 u, 20 u, 25 u, 26 u, 27 u, 6B u et 6R u.

- décide, conformément à l'aménagement de la forêt communale, la mise en vente des coupes suivantes (régées et non régées) :

- parcelles n° 14 u, 20 u, 25 u, 26 u, 27 u, 6B u et 6R u.

selon la destination suivante :

- **L'exploitation en régie des arbres de futaie et la délivrance à la Commune** des houppiers, du taillis, des petites grumes et des arbres de qualité chauffage des parcelles n° 14 u, 25 u, 26 u, 6B u et 6R u sous réserve d'une météo propice à l'exploitation des arbres de futaie des parcelles n° 25 u et 26 u en automne 2023 et d'un volume adapté au nombre d'affouagiste.

Les arbres de la futaie seront vendus façonnés par les soins de l'ONF.

Le Conseil Municipal demande l'assistance de l'ONF pour effectuer le cubage et le lotissement des bois destinés à la vente.

- **Exploitation en bloc sur pied** de la totalité des arbres de futaie, des houppiers, du taillis, des petites grumes et des arbres de qualité chauffage des parcelles n° 20 u et 27 u.

Le Conseil Municipal demande l'assistance de l'ONF pour effectuer le cubage et le lotissement des bois destinés à la vente.

N° 2023/36 - DEMANDE DE RETRAIT DE LA COMMUNE DU SYNDICAT « TSUR ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-5, L. 5711-1 à L. 5711-6,

Vu l'Arrêté Interpréfectoral n°52-2023-04-00065 en date du 7 avril 2023 portant création du Syndicat Mixte Fermé Territoire de Sécurité Urbain et Rural Cœur Grand Est au 1^{er} juillet 2023,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Fermé Territoire de Sécurité Urbain et Rural Cœur Grand Est,

Considérant le fait que le Conseil Syndical d'installation du Syndicat Mixte Fermé TSUR Cœur Grand Est s'est tenu le 10 juillet 2023,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Mognéville en date du 23 septembre 2022 manifestant sa volonté de ne pas être intégrée au périmètre du Syndicat Mixte Fermé TSUR Cœur Grand Est,

Considérant le fait que la Commune de Mognéville a explicitement exprimé sa volonté d'être exclue du périmètre du Syndicat Mixte Fermé TSUR Cœur Grand Est lors de la phase de consultation règlementaire préalable à l'Arrêté Interpréfectoral,

Vu le courrier en date du 14 novembre 2022 co-signé des 16 Maires des Communes du territoire de la COPARY manifestant leur volonté de ne pas être intégrées au périmètre du projet de Syndicat Mixte Fermé TSUR Cœur Grand Est,

Vu l'avis de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale de la Meuse en date du 9 février 2023, favorable à la création du Syndicat Mixte Fermé TSUR Cœur Grand Est en excluant du périmètre les 16 Communes du territoire de la COPARY,

Vu le courrier signé de la Présidente de la COPARY pour le compte des 16 Communes en date du 14 février 2023 sollicitant des Préfets de la Haute-Marne, de la Marne et de la Meuse la prise d'un Arrêté Interpréfectoral de création du Syndicat Mixte Fermé TSUR Cœur Grand Est excluant de son périmètre les 16 Communes de la COPARY,

Vu le courrier co-signé des Présidents des Communautés d'Agglomération Meuse Grand Sud, de Saint-Dizier, Der et Blaise, et des Communautés de Communes de Vitry, Champagne et Der, Perthois Bocage et Der, du Bassin de Joinville et des Portes de Meuse en date du 12 octobre 2022 manifestant notamment leur engagement à faciliter le retrait, à posteriori de la création du Syndicat, de toute Commune qui en exprimerait le souhait,

Vu le courrier co-signé des Présidents des Communautés d'Agglomération Meuse Grand Sud, de Saint-Dizier, Der et Blaise, et des Communautés de Communes de Vitry, Champagne et Der, Perthois Bocage et Der, du Bassin de Joinville et des Portes de Meuse en date du 31 mars 2023 confirmant cet engagement, dans un esprit de libre administration des Collectivités Territoriales, et affirmant un vote favorable, au stade requis, à la sortie des Communes qui en exprimeront le souhait,

Vu le courrier co-signé des Présidents des Communautés d'Agglomération Meuse Grand Sud, de Saint-Dizier, Der et Blaise, et des Communautés de Communes de Vitry, Champagne et Der, Perthois Bocage et Der, du Bassin de Joinville et des Portes de Meuse en date du 3 avril 2023 réitérant cet engagement et affirmant que les 7 intercommunalités engagées dans le projet « TSUR » voteront favorablement au retrait des Communes qui en exprimeraient le souhait,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet de la Meuse en date du 12 avril 2023 à destination des membres de la CDCI de la Meuse, de la COPARY et de ses 16 Communes membres informant de la création imminente du Syndicat Mixte Fermé TSUR selon un périmètre intégrant les Communes du territoire de la COPARY, précisant que la conservation du périmètre initial vise essentiellement à ne pas compromettre ou retarder inutilement la création du Syndicat et confirmant l'engagement des 7 EPCI impliqués dans le projet de favoriser le retrait des Communes qui le souhaiteraient,

Considérant le fait que les 16 Communes membres du territoire de la COPARY s'accordent sur le fait d'être exclues du périmètre du Syndicat Mixte Fermé « TSUR »,

Considérant le fait que cet amendement de périmètre ne compromet pas l'essence et la finalité du projet « TSUR » et ne génère aucune enclave dans son périmètre,

Le Conseil Municipal décide, après délibération et à l'unanimité :

- ✓ de confirmer sa volonté précédemment exprimée d'exclure la Commune de Mognéville de la démarche « TSUR »,
- ✓ de solliciter le retrait de la Commune de Mognéville du périmètre du Syndicat Mixte Fermé « TSUR »,
- ✓ de solliciter auprès du Président du Syndicat Mixte Fermé « TSUR » que soit soumise à décision du Comité Syndical dès sa prochaine réunion une délibération visant à l'approbation du retrait de la Commune de Mognéville du périmètre du Syndicat « TSUR » et à l'engagement de la procédure réglementaire permettant ce retrait,
- ✓ de donner tout pouvoir au Maire pour la notification de la présente délibération à M. Le Préfet de la Meuse, Monsieur le Président du Syndicat Mixte Fermé « TSUR » et Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Pays de Revigny.

N° 2023/37 - CONSTITUTION DU BUREAU DE L'A.F.R. – ÉLECTION DE QUATRE PROPRIÉTAIRES.

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux du courrier de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires en date du 15 juin 2023 l'invitant à faire procéder par le Conseil Municipal à l'élection de quatre propriétaires, exploitants ou non, appelés à siéger au Bureau de l'Association Foncière de Remembrement.

Il est alors procédé à l'élection à bulletin secret dans les conditions fixées par les articles L. 2121-20 et L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Locales.

Le nombre de votants étant de huit, la majorité requise est de cinq voix.

Ont obtenu au premier tour :

- Madame Laurence ARNOUX	8 voix
- Monsieur Arnaud APERT	7 voix 1 blanc
- Monsieur Yves DIDIER	6 voix 2 blancs
- Monsieur André JOURD'HUY	8 voix

Sont ainsi élus et désignés par le Conseil Municipal les propriétaires suivants :

Noms	Prénoms	Domiciles
- Madame ARNOUX	Laurence	Couvonges
- Monsieur APERT	Arnaud	Mognéville
- Monsieur DIDIER	Yves	Mognéville
- Monsieur JOURD'HUY	André	Mognéville

N° 2023/38 - QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES.

- Avancée travaux église.
- Avancée sinistre salle des fêtes.

ORDRE DU JOUR :

- Programme de marquage des coupes 2024.
- Demande de retrait de la Commune du Syndicat « TSUR ».
- Constitution du bureau de l'A.F.R. – Élection de quatre propriétaires.
- Questions et informations diverses.

Le Maire certifie avoir publié le procès-verbal sur le site internet de la Commune et transmis au contrôle de légalité le 19 septembre 2023.

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

Richard SIRI

Arnaud APERT